



DECISION N° 024/25 /D/ CAY 1^{ER} / SG / SFMP/BMP
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE LETTRE COMMANDE

RELATIF AU DOSSIER PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°03/AONR/CAY1^{ER}/CIPM/2022 DU_18/08/2022 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE, D'UNE PISCINE, D'UN GYMNAZIE DU COMPLEXE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER} (EN PROCEDURE D'URGENCE)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER},

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de L'ARMP ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu la non objection N°127/ANO/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT/CSSAF du 26 mai 2025 ;
Et Conformément aux dispositions de l'article 101 du Code des Marchés Publics susvisé.

DECLARE :

Article 1^{er}: le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°03/AONR/CAY1^{ER}/CIPM/2022 du_18/08/2022 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un conservatoire, d'une piscine, d'un gymnase du Complexe Socio-Culturel et Sportif de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1er : phase 1 (gros-œuvre) en procédure d'urgence est attribuée au Groupement DYNAMIC LTD/CYTI Sarl, TEL : 677510307-BP : 5526-Yaoundé, représenté par Monsieur NDOUZOUAM Didier Ramses, Directeur Général pour un montant TTC FCFA de 34 000 000 (trente-quatre millions).

Article 2: La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le

10 JUIL 2025



Donna Jean-Marie